

que le gouvernement était prêt à apporter son entière collaboration, sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation, en vue de mettre à exécution tout nouveau projet d'élimination des taudis ou de réaménagement urbain destiné à améliorer l'aspect des villes du Canada. J'ai l'impression que je me déroberais à mes responsabilités si, avant la clôture de vos délibérations, je négligeais de porter à votre attention le problème auquel doivent faire face plusieurs de nos villes canadiennes. Je tâcherai ensuite de donner un aperçu des mesures que l'on peut prendre, en vertu des dispositions actuelles de la Loi nationale sur l'habitation, pour mettre à exécution le programme de redéveloppement urbain du gouvernement fédéral.

Il y a cinquante ans, la population canadienne était extrêmement clairsemée et l'agriculture était notre principale industrie. Aujourd'hui, le Canada est un pays florissant qui compte 17 millions d'habitants. Dans l'espace d'un demi siècle, nous sommes devenus un peuple de citoyens. En 1901, on trouvait 37 p. 100 de notre population dans les centres urbains. En 1957, cette proportion était passée à 65 p. 100 environ, et tout semble indiquer qu'elle continuera de s'élever. D'après le rapport de la Commission royale Gordon, notre population urbaine sera de 80 p. 100 en 1980.

Depuis la dernière guerre, on a commencé la construction de 1,200,000 maisons environ. En dépit de cette augmentation imposante, un bon nombre de Canadiens vivent encore dans des conditions déplorables.

A l'heure actuelle, une bonne partie de nos logements sont inférieurs aux normes courantes, bien que le niveau de vie du Canada soit aussi élevé que celui de tout autre pays. Cela semble presque incroyable, mais c'est cependant exact. Il y a actuellement quatre millions de logements au Canada. Un million environ de ces logements datent de plus de cinquante ans et un demi-million ont besoin de réparations importantes. De plus, si vous prenez en considération le fait que nous n'avons pas assez de maisons au Canada, vous pourrez vous faire une idée de l'ampleur que prend le problème de l'habitation dans notre pays. Près de 8 p. 100 du nombre total de familles canadiennes n'occupent pas un logis complet, à titre de propriétaires ou de locataires. Rien que dans nos villes, une famille sur huit, ou presque, n'occupe pas un logement complet.

A titre d'agence immobilière du gouvernement fédéral, la Société centrale d'hypothèques et de logement doit s'efforcer de créer des conditions qui permettront de mettre un nombre suffisant de logements salubres à la disposition de la population actuelle et future de notre pays. Telle est, énoncée en quelques mots, la tâche qui lui incombe. Cette obligation ne connaît aucune limite d'ordre géographique, ethnique ou économique. Le problème se retrouve dans les régions du Canada. Il importe surtout que nous abordions le problème du logement à l'échelle locale et avec un esprit ouvert. Visitez n'importe laquelle de nos principales villes et vous verrez des maisons hors d'usage, délabrées et infestées de rats qui abritent encore des familles. Les gens qui habitent ces maisons font autant partie de la ville que ceux qui demeurent en banlieue, dans des bungalows de type ranch.

Il est regrettable qu'une telle situation subsiste, mais nous pouvons y remédier dans une bonne mesure. Les dispositions actuelles de la Loi nationale sur l'habitation nous en fournissent les moyens.

L'article 23 de la Loi nationale sur l'habitation permet au gouvernement fédéral d'accorder de l'aide financière aux municipalités pour fins de réaménagement urbain. Les dispositions de cet article ne sont pas aussi rigides qu'elles l'étaient autrefois. Il y a trois ans, il était impossible d'éliminer un secteur de logements au centre d'une ville à moins d'y reconstruire des maisons. On n'impose plus cette condition à l'heure actuelle. Il est possible de faire disparaître une agglomération de maisons au centre d'une ville et de céder les terrains ainsi dégagés à l'industrie ou au commerce. En d'autres termes, les